Recommandation de

RECOMMANDATION DU CONSEIL

concernant le programme national de réforme de l’Italie pour 2020 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l’Italie pour 2020

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l’Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) nº 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques[[1]](#footnote-1), et notamment son article 5, paragraphe 2,

vu le règlement (UE) nº 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques[[2]](#footnote-2), et notamment son article 6, paragraphe 1,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l’avis du comité de l’emploi,

vu l’avis du comité économique et financier,

vu l’avis du comité de la protection sociale,

vu l’avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

(1) Le 17 décembre 2019, la Commission a adopté la stratégie annuelle pour une croissance durable, qui marque le lancement du Semestre européen 2020 pour la coordination des politiques économiques. Elle a dûment tenu compte du socle européen des droits sociaux, proclamé par le Parlement européen, le Conseil et la Commission le 17 novembre 2017. Le 17 décembre 2019, la Commission a également adopté, sur la base du règlement (UE) nº 1176/2011, le rapport sur le mécanisme d’alerte, dans lequel l’Italie est mentionnée parmi les États membres devant faire l’objet d’un bilan approfondi. Le même jour, la Commission a, en outre, adopté une recommandation de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro.

(2) Le rapport 2020 pour l’Italie[[3]](#footnote-3) a été publié le 26 février 2020. Il évaluait les progrès accomplis par l’Italie dans la mise en œuvre des recommandations par pays la concernant adoptées par le Conseil le 9 juillet 2019[[4]](#footnote-4), les suites données aux recommandations adoptées les années précédentes et les avancées réalisées par l’Italie pour atteindre ses objectifs nationaux au titre de la stratégie Europe 2020. Ce rapport comprenait aussi un bilan approfondi effectué en application de l’article 5 du règlement (UE) nº 1176/2011, dont les résultats ont également été publiés le 26 février 2020. L’analyse de la Commission l’a amenée à conclure que l’Italie connaît des déséquilibres macroéconomiques excessifs. En particulier, le niveau élevé de la dette publique et la dynamique de faible compétitivité entraînent des risques dont l’incidence dépasse les frontières nationales, dans un contexte de chômage important et d’encours toujours élevé de prêts non performants.

(3) Le 11 mars 2020, l’Organisation mondiale de la santé a officiellement déclaré que la COVID-19 constituait une pandémie. Il s’agit d’une urgence de santé publique grave pour les citoyens, les sociétés et les économies, qui met à rude épreuve les systèmes de santé nationaux, perturbe les chaînes d’approvisionnement mondiales, rend les marchés financiers plus volatils, génère des chocs sur la demande des consommateurs et a des retombées négatives dans divers secteurs. Elle menace l’emploi des personnes, leurs revenus et l’activité des entreprises. Elle a provoqué un choc économique majeur qui a déjà de graves répercussions dans l’Union européenne. Le 13 mars 2020, la Commission a adopté une communication[[5]](#footnote-5) appelant à une réaction économique coordonnée à la crise, associant tous les acteurs aux niveaux national et de l’Union.

(4) Plusieurs États membres ont déclaré l’état d’urgence ou pris des mesures d’urgence. Toute mesure d’urgence devrait être strictement proportionnée, nécessaire, limitée dans le temps et conforme aux normes européennes et internationales. Elles devraient faire l’objet d’un contrôle démocratique et d’un contrôle judiciaire indépendant.

(5) Le 20 mars 2020, la Commission a adopté une communication sur l’activation de la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance[[6]](#footnote-6). La clause, instaurée par l’article 5, paragraphe 1, l’article 6, paragraphe 3, l’article 9, paragraphe 1, et l’article 10, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 1466/97, et par l’article 3, paragraphe 5, et l’article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) nº 1467/97, facilite la coordination des politiques budgétaires en période de grave récession économique. Dans sa communication, la Commission partageait avec le Conseil son point de vue selon lequel, compte tenu de la grave récession économique annoncée découlant de la pandémie de COVID-19, les conditions actuelles permettent l’activation de la clause dérogatoire générale. Le 23 mars 2020, les ministres des finances des États membres ont marqué leur accord avec l’évaluation de la Commission. L’activation de la clause dérogatoire générale permet de s’écarter temporairement de la trajectoire d’ajustement en vue de la réalisation de l’objectif budgétaire à moyen terme, à condition de ne pas mettre en péril la viabilité budgétaire à moyen terme. S’agissant du volet correctif, le Conseil peut également décider, sur recommandation de la Commission, d’adopter une trajectoire budgétaire révisée. La clause dérogatoire générale ne suspend pas les procédures du pacte de stabilité et de croissance. Elle permet aux États membres de s’écarter des obligations budgétaires qui s’appliqueraient normalement tout en permettant à la Commission et au Conseil de prendre les mesures nécessaires de coordination des politiques dans le respect du pacte.

(6) Il est nécessaire de continuer à agir pour limiter et maîtriser la propagation de la pandémie, renforcer la résilience des systèmes de santé nationaux, atténuer les conséquences socio-économiques grâce à des mesures de soutien aux entreprises et aux ménages et offrir des conditions sanitaires et de sécurité sur le lieu de travail qui permettent la reprise de l’activité économique. L’Union devrait utiliser pleinement les différents outils dont elle dispose pour appuyer les efforts des États membres dans ces domaines. Dans le même temps, l’Union et ses États membres devraient travailler de concert afin de préparer les mesures nécessaires pour revenir à un fonctionnement normal de nos sociétés et de nos économies et à une croissance durable, en y intégrant notamment la transition écologique et la transformation numérique, et en tirant tous les enseignements de la crise.

(7) La crise liée à la COVID-19 a mis en lumière la flexibilité qu’offre le marché unique pour ce qui est de s’adapter à des situations extraordinaires. Toutefois, afin de garantir une transition rapide et sans encombre vers la phase de relance et la libre circulation des marchandises, des services et des travailleurs, il conviendra de mettre fin aux mesures exceptionnelles qui empêchent le fonctionnement normal du marché unique dès qu’elles ne seront plus indispensables. La crise actuelle a mis en évidence la nécessité d’élaborer des plans de préparation aux crises dans le secteur de la santé, prévoyant notamment l'amélioration des stratégies d’achat, la diversification des chaînes d’approvisionnement et la constitution de réserves stratégiques de fournitures essentielles. Il s’agit là d’éléments essentiels pour l’élaboration de plans plus vastes de préparation aux crises.

(8) Le législateur de l’Union a déjà modifié les cadres législatifs applicables[[7]](#footnote-7) afin de permettre aux États membres de mobiliser toutes les ressources non utilisées des Fonds structurels et d’investissement européens pour contrer les effets exceptionnels de la pandémie de COVID-19. Ces modifications offriront une flexibilité supplémentaire, et simplifieront et rationaliseront les procédures. Afin d’alléger les pressions exercées sur les flux de trésorerie, les États membres peuvent également bénéficier d’un taux de cofinancement de 100 % sur le budget de l’Union pour l’exercice 2020-2021. L’Italie est encouragée à exploiter pleinement ces possibilités pour aider les particuliers et les secteurs les plus touchés par ces difficultés.

(9) Les conséquences socio-économiques de la pandémie risquent d’être inégalement réparties entre les régions et les territoires italiens, en raison de disparités économiques et sociales existant de longue date, d’un potentiel différent en termes de compétitivité et du degré de dépendance à l’égard du tourisme. Cela pourrait aggraver les inégalités régionales et territoriales en Italie et, partant, les évolutions divergentes entre les régions moins développées et les régions plus développées, entre les périphéries sociales et le restant des zones urbaines, ainsi qu’entre certaines zones urbaines et certaines zones rurales. La situation actuelle, à laquelle s’ajoute le risque de voir le processus de convergence entre les États membres se fissurer temporairement, appelle des actions ciblées.

(10) Le 30 avril 2020, l’Italie a présenté son programme de stabilité pour 2020.

(11) L’Italie relève actuellement du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance et est soumise aux dispositions de la règle en matière de dette.

(12) Dans son programme de stabilité pour 2020, le gouvernement prévoit une détérioration du solde nominal, qui passerait d’un déficit de 1,6 % du PIB en 2019 à un déficit de 10,4 % du PIB en 2020. Le déficit devrait diminuer pour s’établir à 5,7 % du PIB en 2021. Après s’être stabilisé à 134,8 % en 2019, le ratio de la dette publique au PIB devrait se creuser pour atteindre 155,7 % en 2020, selon le programme de stabilité pour 2020. Les perspectives macroéconomiques et budgétaires sont affectées par l’incertitude élevée liée à la pandémie de COVID-19. Des risques spécifiques à chaque pays sous-tendent les projections budgétaires, à savoir l’ampleur considérable des garanties publiques et la volatilité des rendements de la dette souveraine.

(13) En réaction à la pandémie de COVID-19, et dans le cadre d’une approche coordonnée au niveau de l’Union, l’Italie a adopté des mesures budgétaires pour accroître la capacité de son système de santé, contenir la pandémie et venir en aide aux personnes et aux secteurs qui ont été particulièrement touchés. D’après le programme de stabilité pour 2020, ces mesures budgétaires représentent 4,5 % du PIB en 2020. Elles consistent notamment à renforcer les soins de santé et la protection civile, à étendre les régimes de complément de salaire et à octroyer un soutien financier aux travailleurs indépendants et aux entreprises. En outre, l’Italie a instauré des mesures qui, bien que n’ayant aucune incidence budgétaire directe, contribueront à soutenir la liquidité des entreprises, parmi lesquelles des reports de paiement d’impôts et de taxes et des garanties de prêts. Dans l’ensemble, les mesures prises par l’Italie sont conformes aux orientations fournies dans la communication de la Commission relative à une réaction économique coordonnée à la flambée de COVID-19. La pleine mise en œuvre de ces mesures, suivie d’un recentrage des politiques budgétaires sur l’objectif de positions budgétaires à moyen terme prudentes lorsque les conditions économiques le permettront, contribuera à préserver la viabilité budgétaire à moyen terme.

(14) Selon les prévisions du printemps 2020 de la Commission, dans l’hypothèse de politiques inchangées, le solde des administrations publiques de l’Italie devrait s’établir à -11,1 % du PIB en 2020 et à -5,6 % en 2021. Le ratio de la dette publique devrait atteindre 158,9 % du PIB en 2020 et 153,6 % en 2021.

(15) Le 20 mai 2020, la Commission a publié un rapport conformément à l’article 126, paragraphe 3, du traité, l’Italie n’ayant pas respecté les dispositions de la règle en matière de dette en 2019 et prévoyant un dépassement de la limite de déficit fixée à 3 % du PIB en 2020. Globalement, l’analyse semble indiquer qu’il n’existe pas suffisamment d’éléments concrets permettant de conclure que le critère de la dette, tel que défini dans le traité et dans le règlement (CE) nº 1467/97, est ou n’est pas respecté, tandis que le critère du déficit n’est pas rempli.

(16) La pandémie de COVID-19 a plus que jamais mis le système de santé national à rude épreuve, soulignant les faiblesses structurelles et la nécessité d’améliorer la préparation aux situations de crise. Malgré des dépenses de santé inférieures à la moyenne de l’UE, le système de santé italien se caractérise par des services hautement spécialisés et des services universels de bonne qualité et parvient d’une manière générale à fournir des soins de santé accessibles. Néanmoins, au début de la pandémie surtout, la fragmentation de la gouvernance du système de santé et la coordination entre les autorités centrales et régionales ont ralenti la mise en œuvre de certaines mesures de confinement. La réaction des systèmes de santé régionaux à la crise s’est pour l’essentiel appuyée sur une mobilisation extraordinaire du personnel soignant et des services sociaux locaux en particulier. Cela a permis de compenser les limites des infrastructures physiques, le nombre de travailleurs du secteur de la santé et les investissements réalisés ces dernières années pour améliorer les structures et les services. Le gouvernement italien a déployé des efforts considérables pour contenir la propagation du virus, alléger la pression auxquels étaient soumis les hôpitaux et générer des capacités supplémentaires en termes de soins de santé. Une stratégie de confinement à plus long terme est en cours d’élaboration afin de garantir une reprise des activités de production en toute sécurité. Outre l’amélioration des processus de gouvernance et des plans de préparation aux crises, les politiques post-COVID-19 devraient avoir pour objectif de réduire le déficit d’investissements publics en faveur du secteur des soins de santé. À moyen et long terme, l’élaboration d’un plan d’investissement stratégique sera essentielle pour améliorer la résilience du système de santé italien et garantir le maintien de l’offre de soins accessibles. Compte tenu des projections actuelles en matière de personnel de santé, la priorité devrait être donnée à l’élaboration de politiques visant à éliminer les entraves à la formation, au recrutement et à la fidélisation du personnel de santé.

(17) Les mesures de confinement adoptées en réaction à la crise sanitaire ont d’importantes répercussions négatives sur le marché du travail et le contexte social. Avant la crise, la situation sociale s’améliorait lentement, même si le risque de pauvreté ou d’exclusion sociale, la pauvreté des travailleurs et les inégalités de revenus restaient importants et marqués par des différences régionales majeures. Compte tenu de l’incidence de la pandémie de COVID-19 et de ses retombées, il convient de renforcer les filets de sécurité sociale pour garantir un revenu de remplacement adéquat quel que soit le statut professionnel, y compris pour les personnes qui souffrent des disparités en matière d’accès à la protection sociale. Il importe de renforcer le revenu de remplacement et l’aide au revenu en particulier pour les travailleurs atypiques et les personnes en situation de vulnérabilité. Il est également essentiel de fournir des services favorisant l’inclusion sociale et professionnelle. Le nouveau régime de revenu minimum dont ont bénéficié l’année dernière plus d’un million de ménages (pour un montant de 513 EUR en moyenne) pourrait atténuer les effets de la crise. Toutefois, sa capacité à atteindre les groupes vulnérables pourrait être améliorée. Le gouvernement a introduit à titre temporaire un «revenu d’urgence» supplémentaire afin de venir en aide aux ménages non admissibles au bénéfice du revenu minimum à ce jour. Les travailleurs de l’économie souterraine, notamment dans les secteurs comme l’agriculture, l’industrie alimentaire et le logement, risquent également de se trouver confrontés à des disparités en termes d’accès à la protection sociale et aux aides au revenu. Pour surmonter cette difficulté, le gouvernement a récemment assoupli les règles relatives à la légalisation du statut professionnel des travailleurs non déclarés, ainsi qu’à l’obtention ou à la prolongation de permis de séjour pour les travailleurs migrants. L’évolution démographique négative et la fuite des cerveaux risquent également d’entraver les perspectives de croissance. Outre les conditions plus difficiles sur le marché du travail, le manque de services de qualité constitue un facteur de dépeuplement dans les régions méridionales et les zones rurales. Il est essentiel d’améliorer l’accès aux services en ligne, en particulier dans un contexte de mobilité limitée.

(18) Depuis le début de la crise, l’Italie prend des mesures pour atténuer l’impact sur l’emploi. Les dispositifs de chômage partiel (*Cassa integrazione*) ont joué un rôle majeur à cet égard et devraient continuer de le faire à l’avenir. L’admissibilité à ces dispositifs a été étendue aux petites et microentreprises ainsi qu’à l’ensemble des secteurs économiques et des salariés. En outre, un régime (temporaire) distinct a été mis en place pour les travailleurs indépendants. Avant la crise, la situation sur le marché du travail avait continué de s’améliorer. En 2019, le taux d’emploi a atteint 64 %, soit le plus haut niveau jamais enregistré. Toutefois, ce chiffre était encore nettement inférieur à la moyenne de l’Union. Le taux de chômage restait élevé, à l’instar d’autres indicateurs allant dans le sens d’une sous-utilisation de la main-d’œuvre, et devrait encore augmenter pour atteindre 11,8 % en 2020 avant de revenir à 10,7 % en 2021, selon les prévisions de la Commission. La part des contrats à durée déterminée était également élevée, même si, depuis la mi-2018, la création d’emplois repose sur des emplois à durée indéterminée. À l’avenir, pour promouvoir une reprise durable et inclusive, il est essentiel de permettre l’insertion des jeunes et des femmes non actifs dans le marché du travail. Certaines mesures ont été prises pour renforcer les services publics de l’emploi et mieux les intégrer aux services sociaux, à l’éducation et à la formation des adultes et à la formation professionnelle. Toutefois, leur capacité de placement reste limitée et varie considérablement d’une région à l’autre. La participation des employeurs reste également marginale. Les mesures de confinement étant progressivement levées, des formules de travail flexibles et le télétravail peuvent aider les entreprises et les travailleurs. Le gouvernement a réagi à la crise en adoptant des mesures provisoires visant à concilier vie privée et vie professionnelle, qui consistent notamment à encourager le travail mobile et les congés spéciaux ainsi qu’à fournir des bons à échanger contre des services de garde d’enfants. En dépit des efforts déployés récemment, les mesures visant à promouvoir l’égalité des chances et l’équilibre entre vie professionnelle et vie privée, ainsi que l’offre de services d’éducation et d’accueil de la petite enfance abordables et de services de soins de longue durée, restent limitées et mal intégrées.

(19) La situation d’urgence actuelle montre également la nécessité d’améliorer l’apprentissage et les compétences numériques, y compris pour les adultes en âge de travailler, ainsi que l’apprentissage à distance. Il est essentiel d’investir dans l’enseignement et les compétences pour promouvoir une relance intelligente et inclusive et maintenir le cap vers la réalisation de la transition écologique et numérique. À cet égard, les résultats en matière d’éducation et de formation continuent de constituer un défi de taille pour l’Italie. Il existe d’importantes disparités régionales en ce qui concerne l’acquisition des compétences de base et le taux de décrochage scolaire est nettement supérieur à la moyenne de l’Union (13,5 %, contre 10,3 % en 2019), en particulier parmi les élèves nés en dehors de l’Union (33 %). Dans un contexte de restrictions en matière de mobilité, les disparités régionales et territoriales risquent d’être exacerbées. Compte tenu de cette réalité, il est particulièrement important d’investir dans l’apprentissage à distance, ainsi que dans les infrastructures numériques et les compétences numériques des enseignants et des apprenants. L’Italie se caractérise également par une proportion de diplômés dans le domaine des sciences et de l’ingénierie inférieure à la moyenne de l’Union, et le taux de diplômés de l’enseignement supérieur y demeure très faible (27,6 % en 2019). En outre, les entreprises italiennes investissent moins que des pays comparables dans la formation de leurs salariés en matière de technologies de l’information et de la communication. Le faible taux de participation des adultes peu qualifiés à la formation constitue également un sujet de préoccupation eu égard à la diminution du nombre d’emplois peu qualifiés. La mise à niveau des compétences et la reconversion professionnelle restent plus cruciales que jamais pour doter les travailleurs des compétences nécessaires pour le marché du travail et promouvoir une transition équitable vers une économie plus numérique et plus durable.

(20) La crise a renforcé la nécessité de soutenir l’accès au financement pour les entreprises. L’Italie a adopté plusieurs régimes destinés à soutenir le flux de liquidités vers les entreprises, y compris au titre de l’encadrement temporaire des mesures d’aide d’État visant à soutenir l’économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19[[8]](#footnote-8). La mise en œuvre effective de ces régimes, y compris au moyen de garanties transitant par le système bancaire, est essentielle pour garantir que toutes les entreprises, et en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), les entreprises des secteurs et régions les plus touchés et les entreprises innovantes, en bénéficient. Ces mesures doivent être conçues et mises en œuvre en tenant compte de la résilience du secteur bancaire. Les subventions directes et les incitations au financement par le marché peuvent également soutenir la liquidité des PME et des entreprises innovantes. Les entreprises innovantes (qui, souvent, ne disposent pas de sûretés) connaissent davantage de difficultés en ce qui concerne l’accès au crédit, et la crise actuelle pourrait aggraver cette situation. Le report du paiement des taxes et des impôts ainsi que des cotisations sociales à l’État a contribué à améliorer les flux de trésorerie des entreprises. Il convient toutefois de prévenir les retards en ce qui concerne les paiements approuvés, que ce soit des administrations vers les entreprises ou entre les entreprises, car ils constituent un frein à la liquidité de l’ensemble des entreprises, et en particulier des entreprises plus petites.

(21) Pour favoriser la reprise économique, il importera de mettre en œuvre le plus rapidement possible et en priorité des projets d’investissement public aboutis, ainsi que de promouvoir l’investissement privé, notamment au moyen de réformes appropriées. Les investissements destinés à promouvoir la transition écologique seront particulièrement importants pour soutenir la reprise et accroître la résilience à l’avenir. L’Italie est particulièrement vulnérable aux phénomènes météorologiques et aux catastrophes hydrogéologiques, telles que les sécheresses et les incendies de forêt. La transformation de l’Italie en une économie neutre pour le climat nécessitera des investissements privés et publics substantiels, durant une longue période, notamment dans les domaines de la production d’énergie renouvelable, des infrastructures dans le secteur de l’électricité et de l’efficacité énergétique. Les investissements mis en œuvre dans le cadre du pacte vert pour lutter contre le changement climatique sont définis dans le plan national de l’Italie en matière d’énergie et de climat. Ils sont essentiels pour lutter contre la menace que représente le changement climatique, tout en jouant un rôle fondamental dans la reprise de l’Italie et le renforcement de sa résilience. Ces investissements sont également essentiels pour réduire l’incidence de la pollution atmosphérique sur la santé humaine dans les villes italiennes, en particulier dans le bassin du Pô. Ainsi, la mise en œuvre d’initiatives en matière de mobilité durable, telles que le renouvellement des autobus publics locaux, est un exemple pour lutter contre la congestion et la pollution atmosphérique. Les déficits en matière d’infrastructures de gestion de l’eau et des déchets, notamment dans les régions méridionales, ont des répercussions sur l’environnement et la santé qui entraînent des coûts et des pertes de recettes considérables pour l’économie italienne. D’une manière plus générale, la résilience à l’égard du changement climatique est utile pour toutes les infrastructures, y compris les infrastructures sanitaires. Elle requiert des stratégies d’adaptation. Relever les défis liés à l’environnement et au changement climatique, tels que les risques hydrologiques, la mobilité urbaine durable, l’efficacité énergétique, l’économie circulaire et la transformation industrielle, représente une occasion d’améliorer la productivité tout en évitant les pratiques non durables. Dans le même temps, investir dans de tels projets peut contribuer à la création d’emplois et au soutien de la reprise après la crise. La programmation du Fonds pour une transition juste pour la période 2021-2027 pourrait aider l’Italie à relever certains des défis liés à la transition vers une économie neutre sur le plan climatique, en particulier dans les territoires couverts par l’annexe D du rapport par pays de 2020[[9]](#footnote-9). Cela permettrait à l’Italie de tirer le meilleur parti de ce fonds.

(22) Le confinement résultant de la pandémie de COVID-19 a montré combien il était important d’investir dans la numérisation de l’économie et a mis en lumière l’utilité des infrastructures numériques. Les faibles niveaux d’intensité numérique et de connaissances numériques dans les entreprises italiennes, en particulier les PME et les microentreprises, ont empêché celles-ci de proposer des modalités de commerce électronique et de télétravail, ainsi que de fournir et d’utiliser des outils numériques durant le confinement. Il est essentiel d’investir dans la numérisation et les compétences au moyen de la mise en œuvre permanente et opportune de politiques nationales ciblées visant à améliorer les modèles de commerce électronique et à aider les entreprises à s’adapter, de même qu’à stimuler la productivité et la compétitivité. L’accès à des infrastructures numériques rapides et fiables s’est révélé crucial pour assurer des services essentiels dans les domaines de l’administration, de l’éducation, de la santé et de la médecine, ainsi que pour suivre la pandémie et y mettre un frein. L’Italie reste à la traîne en ce qui concerne la couverture FTTP (fibre optique jusqu’aux locaux) des zones rurales. Des mesures spécifiques devraient être adoptées pour remédier à ce retard, ainsi que pour encourager davantage encore l’adoption du haut débit.

(23) Un système de recherche et d’innovation performant est le résultat d’un soutien permanent, cohérent et fondé sur des données probantes de la part des pouvoirs publics, combiné à des investissements et à la disponibilité de ressources humaines adéquates. La crise actuelle a clairement montré que l’échange rapide de données entre les chercheurs, y compris l’accès aux résultats et aux preuves sans aucun coût pour l’utilisateur et la science ouverte, devait encore être renforcé. La science ouverte, conjointement avec la coopération entre le monde scientifique et les entreprises, est clairement déterminante aux fins de la mise sur le marché des résultats de la recherche, y compris des résultats attendus en matière de vaccins et de thérapies, et s’appuie sur les atouts dont bénéficie l’Italie dans le secteur de l’industrie et de la recherche médicales.

(24) Une administration publique efficace est essentielle pour veiller à ce que la mise en œuvre des mesures adoptées pour faire face à l’urgence et soutenir la relance économique ne soit pas ralentie. Le versement des prestations sociales, les mesures de liquidité et la réalisation d’investissements le plus rapidement possible et en priorité, notamment, peuvent se révéler inefficaces s’ils sont entravés par des goulets d’étranglement imputables au secteur public. Parmi les faiblesses figurent la longueur des procédures, y compris dans le domaine judiciaire, le faible niveau de numérisation et les capacités administratives limitées. Les procédures et les contrôles doivent être exécutés rapidement dans un contexte où les ressources publiques mobilisées pour soutenir l’activité économique s’accroissent considérablement. Avant la crise, la numérisation des administrations publiques était inégale. L’interaction en ligne entre les autorités et le grand public était faible. La part des procédures administratives gérées par les régions et les municipalités qui peuvent être lancées et menées à terme entièrement sous forme numérique reste limitée. La crise a également révélé le manque d’interopérabilité entre les services numériques publics. Pour faciliter la capacité de réaction de l’administration publique aux besoins des entreprises, il convient d’améliorer et de simplifier les réglementations sectorielles, tout en supprimant les entraves à la concurrence qui demeurent. Enfin, un système judiciaire efficace est essentiel pour rendre l’économie attrayante et propice aux investissements et au développement d’activités. Un tel système jouera un rôle crucial dans le processus de relance, notamment en rendant possible la mise en place de cadres efficaces en matière de sauvetage et de reprise de l’activité.

(25) Si les présentes recommandations portent principalement sur les mesures à prendre pour atténuer les répercussions socio-économiques de la pandémie et faciliter la reprise économique, les recommandations par pays de 2019 adoptées par le Conseil le 9 juillet 2019 envisageaient également des réformes essentielles pour surmonter les difficultés structurelles à moyen et long terme. Ces recommandations restent d’actualité et continueront de faire l’objet d’un suivi tout au long du cycle annuel du Semestre européen de l’année prochaine. Cela vaut également pour les recommandations relatives aux politiques économiques liées aux investissements. Ces dernières devraient être prises en considération pour la programmation stratégique du financement de la politique de cohésion après 2020, y compris en ce qui concerne les mesures d’atténuation et les stratégies de sortie de la crise actuelle.

(26) Les mesures adoptées par le gouvernement italien pour venir en aide aux ménages et aux entreprises sont également bénéfiques en ce qui concerne la préservation de la capitalisation et de la résilience du secteur bancaire dans le contexte difficile actuel. Malgré les mesures d’atténuation adoptées, y compris la souplesse prudentielle dont font preuve les autorités de surveillance du secteur bancaire, la pandémie de COVID-19 met aussi à rude épreuve la qualité des actifs bancaires dans l’ensemble de l’Union et devrait continuer à le faire dans les semaines et les mois à venir, y compris en Italie. Cela a des répercussions sur les efforts déployés pour limiter le volume de prêts non performants (PNP), en raison notamment du ralentissement de l’activité judiciaire et du traitement des actifs dépréciés. À cet égard, favoriser des solutions durables pour les emprunteurs solvables touchés par la crise, notamment en évitant le déclenchement automatique de procédures légales, constitue une condition préalable importante pour la préservation de la qualité des actifs. Dans l’intervalle, veiller à la communication d’informations précises sur la dégradation de la qualité des actifs et garantir des normes de crédit prudentes peuvent également contribuer à soutenir le fonctionnement du marché secondaire pour les PNP et à limiter les effets négatifs sur les initiatives existantes en matière de liquidation des PNP.

(27) Une prévention et une répression efficaces de la corruption peuvent jouer un rôle important dans la reprise de l’économie italienne après la crise. La transparence dans le secteur public et le renforcement des contrôles contre la corruption, en particulier, peuvent contrer les tentatives de la criminalité organisée d’infiltrer la vie économique et financière, de fausser les procédures de passation des marchés publics et, plus largement, de détourner les ressources publiques nécessaires à la réalisation d’investissements. Dans le même temps, il convient de préserver l’efficience des procédures de passation des marchés publics en garantissant un équilibre entre la nécessité d’effectuer des contrôles scrupuleux et celle de respecter les calendriers. La durée d’écoulement du stock d’affaires pendantes devant les juridictions pénales d’appel reste préoccupante, mais de vastes réformes visant à rationaliser les procédures pénales sont en cours d’examen par le Parlement. Le cadre de lutte contre la corruption mis en place par l’Italie a été renforcé récemment, mais doit encore être complété, notamment par l’application de sanctions à l’égard d’agents publics élus en cas de conflit d’intérêts.

(28) Le Semestre européen fournit le cadre pour la coordination permanente des politiques économiques et de l’emploi au sein de l’Union, laquelle peut contribuer à une économie durable. En veillant à la mise en œuvre intégrale des recommandations ci-dessous, l’Italie contribuera à l’accomplissement de progrès en vue de réaliser les ODD et à l’effort commun visant à garantir une durabilité compétitive dans l’Union.

(29) Une coordination étroite entre les économies au sein de l’Union économique et monétaire est essentielle pour parvenir à une relance rapide à la suite des répercussions économiques de la COVID-19. En tant qu’État membre dont la monnaie est l’euro, et à la lumière des orientations politiques de l’Eurogroupe, l’Italie devrait veiller à ce que ses politiques restent cohérentes avec les recommandations pour la zone euro et coordonnées avec celles des autres États membres de la zone euro.

(30) Dans le cadre du Semestre européen 2020, la Commission a procédé à une analyse complète de la politique économique de l’Italie, qu’elle a publiée dans son rapport 2020 sur ce pays. Elle a également évalué le programme de stabilité pour 2020, ainsi que les suites données aux recommandations adressées à l’Italie les années précédentes. Elle a tenu compte non seulement de leur bien-fondé dans l’optique d’une politique budgétaire et socio-économique viable en Italie, mais aussi de leur conformité avec les règles et orientations de l’Union, eu égard à la nécessité de renforcer la gouvernance économique globale de l’Union en permettant à cette dernière de contribuer aux futures décisions nationales.

(31) Eu égard à cette évaluation, le Conseil a examiné le programme de stabilité pour 2020, et son avis[[10]](#footnote-10) est pris en compte en particulier dans la recommandation figurant au point 1 ci-dessous,

(32) À la lumière des résultats du bilan approfondi de la Commission et de cette évaluation, le Conseil a examiné le [programme national de réforme pour 2020] et le programme de stabilité pour 2020. Les présentes recommandations tiennent compte de la nécessité de lutter contre la pandémie et de favoriser la reprise économique, laquelle est une première étape nécessaire pour permettre un ajustement des déséquilibres. Les recommandations figurant aux points (1), (2), (3) et (4) ci-dessous reflètent les recommandations portant directement sur la correction des déséquilibres macroéconomiques constatés par la Commission formulées en vertu de l’article 6 du règlement (UE) nº 1176/2011,

RECOMMANDE que l’Italie s’attache, en 2020 et 2021:

1. conformément à la clause dérogatoire générale, à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la pandémie, soutenir l’économie et encourager la reprise; lorsque les conditions économiques le permettront, à mettre en œuvre des politiques budgétaires visant à atteindre des positions budgétaires à moyen terme prudentes et à garantir la soutenabilité de la dette tout en augmentant les investissements; à renforcer la résilience et la capacité du système de santé en ce qui concerne les professionnels de la santé ainsi que les médicaments et les infrastructures indispensables; à accroître la coordination entre les autorités nationales et régionales;

2. à fournir un revenu de substitution adéquat et à garantir l’accès à la protection sociale, notamment pour les travailleurs atypiques; à atténuer l’incidence de la crise sur l’emploi, notamment au moyen de formules de travail souples et d’un soutien actif en faveur de l’emploi; à renforcer l’apprentissage à distance et les compétences, y compris numériques;

3. à garantir la mise en œuvre effective de mesures visant à fournir des liquidités à l’économie réelle, y compris aux petites et moyennes entreprises, aux entreprises innovantes et aux travailleurs indépendants, et à éviter les retards de paiement; à mettre en œuvre le plus rapidement possible et en priorité des projets d’investissement public aboutis et à promouvoir l’investissement privé en vue de favoriser la reprise économique; à axer les investissements sur la transition écologique et numérique, et en particulier sur la production et l’utilisation d’énergie propres et efficaces, la recherche et l’innovation, des transports publics durables, la gestion des déchets et de l’eau, ainsi que des infrastructures numériques renforcées pour garantir la fourniture de services essentiels;

4. à améliorer l’efficience du système judiciaire et l’efficacité de l’administration publique.

Fait à Bruxelles, le

 Par le Conseil

 Le président

1. JO L 209 du 2.8.1997, p. 1. [↑](#footnote-ref-1)
2. JO L 306 du 23.11.2011, p. 25. [↑](#footnote-ref-2)
3. SWD(2020) 511 final. [↑](#footnote-ref-3)
4. JO C 301 du 5.9.2019, p. 117. [↑](#footnote-ref-4)
5. COM(2020) 112 final. [↑](#footnote-ref-5)
6. COM(2020) 123 final. [↑](#footnote-ref-6)
7. Règlement (UE) 2020/460 du Parlement européen et du Conseil du 30 mars 2020 modifiant les règlements (UE) nº 1301/2013, (UE) nº 1303/2013 et (UE) nº 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d’autres secteurs de leur économie en réaction à la propagation du COVID-19 (initiative d’investissement en réaction au coronavirus) (JO L 99 du 31.3.2020, p. 5) et règlement (UE) 2020/558 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2020 modifiant les règlements (UE) nº 1301/2013 et (UE) nº 1303/2013 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à offrir une flexibilité exceptionnelle pour l’utilisation des Fonds structurels et d’investissement européens en réaction à la propagation de la COVID‐19 (JO L 130 du 24.4.2020, p. 1). [↑](#footnote-ref-7)
8. JO C 91I du 20.3.2020, p. 1. [↑](#footnote-ref-8)
9. SWD(2020) 511 final. [↑](#footnote-ref-9)
10. Tel que prévu à l’article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) nº 1466/97 du Conseil. [↑](#footnote-ref-10)